

Formulaire "Preuve de qualité pour les normes"

CNR		
CT		
Elaboré par		
Norme		

Preuve d'exigences techniques				
Critère de contrôle	Evaluation, appréciation, remarques	Atteint	Partiel. atteint	Non atteint
a. La norme doit répondre à l'exigence d'une aide concrète pour l'exécution des travaux lors de la planification, de l'étude de projet, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien assurés par des professionnels de la route et des transports.				
b. Prise en compte équilibrée de tous les points de vue techniques ayant un impact positif et étant pertinents pour les points suivants.				
b.1 Sécurité				
b.2 Développement durable				
b.3 Droits des personnes handicapées				
b.4 Dangers naturels				
c. Prise en compte "State of the Art" de tous les aspects des milieux intéressés et techniques; les points de vue de parties individuelles ou de parties impliquées ne sont pas admis.				
d. Un consensus technique est impératif; les décisions à la majorité ne sont pas admises.				
e. L'exactitude technique de la normalisation d'objets tels que produits, processus, procédures, valeurs-limites et valeurs directrices doit se baser sur des connaissances publiées et référencées provenant de la recherche (universités et hautes écoles spécialisées) ou développement dans la pratique effectué par plusieurs institutions spécialisées.				
f. Les valeurs-limites, valeurs directrices, valeurs				

Preuve d'exigences techniques				
Critère de contrôle	Evaluation, appréciation, remarques	Atteint	Partiel. atteint	Non atteint
directrices avec marge de manœuvre, valeurs empiriques ou recommandation doivent être impérativement identifiées et indiquées.				
g. La praticabilité de l'application de la norme doit être affirmée comme suit. Ceci est atteint dans le cadre d'une consultation.				
g.1 Politiquement et techniquement: par la Confédération, les cantons, les villes et les communes				
g.2 Techniquement: par les associations, les bureaux et entreprises d'ingénieurs				
g.3 Scientifiquement: par les universités et les hautes écoles spécialisées				
h. Preuve d'une contribution essentielle concernant la sécurité, le développement durable, les droits des personnes handicapées, les dangers naturels, etc. dans des projets de construction, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures routières.				
i. Référencement important via des listes de sources ou de bibliographies (uniquement publiées).				
j. Coordination avec d'autres CNR Règlement de toutes les interfaces				

Preuve d'exigences formelles				
Critère de contrôle	Evaluation, appréciation, remarques	Atteint	Partiel. atteint	Non atteint
a. Sécurité de la terminologie (définitions): Les termes déjà définis seront repris et devront concorder avec les définitions dans les normes existantes. Si un terme n'est pas encore défini, il doit l'être en s'appuyant sur la terminologie de l'AIPCR.				
b. La structure graphique de la norme (layout) répond aux consignes pour les normes SN de la VSS.				
c. L'objet de la normalisation est présenté dans une succession de contenus sans césure.				
d. Seul l'objet à normaliser est présenté et décrit dans un cas normal général. Les exemples d'application (calculs, schémas, plans) ne sont pas partie intégrante de la norme et seront indiqués de façon systématique en annexe à la norme.				
e. Les explications sur les exemples se basant sur plusieurs normes sont décrites et présentées dans des manuels.				
f. Les conclusions, considérations et justifications sur l'objet normalisé ne sont pas partie intégrante de la norme, mais elles seront référencées comme sources dans le texte de la norme.				
g. Les corrélations importantes avec d'autres normes SN et règles légales doivent être présentées et indiquées.				
h. Langues: allemand, français et selon le cas italien et anglais (y compris les formes spécifiquement suisses).				
i. Preuve de compétence largement et parfaitement étayée.				
j. La norme en soi est exhaustive. Son intégration dans le recueil de normes doit être clairement indiquée.				

Conclusions		
Veillez marquer d'une croix ce qui convient:		
	Contrôle de la norme	„Review“ d'une norme
<input checked="" type="checkbox"/>	Validité/actualité confirmée; pas de changement	La « review » d'une norme (par 3 experts) est indemnisée par un montant forfaitaire de CHF 600.00 par norme (3*200.00).
<input checked="" type="checkbox"/>	Digitaliser	
<input checked="" type="checkbox"/>	Adapter la mise en page	
	Degré de remaniement prévu (genre de la norme)	Dédommagement partiel: montant de base S
	Remaniement de la norme existante	$S = S_G * K1_S * K3 * K5$ [CHF]
<input type="checkbox"/>	Remaniement minime [$\leq 10\%$] du nombre de pages	Le montant de base S dédommage le contrôle de la validité/actualité (principes de base/ littérature/ recherche)
<input type="checkbox"/>	Remaniement moyen [11 – 25%]	
<input type="checkbox"/>	Remaniement moyen à important [26 – 50%]	
<input type="checkbox"/>	Remaniement important [51 – 75%]	
<input type="checkbox"/>	Remaniement complet de la norme [76 – 100%]	Le montant de base S dépend:
<input checked="" type="checkbox"/>	Nouvelle norme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ du tarif de base S_G ▪ du genre de la norme ($K1_S$) ▪ Besoin de coordination ($K3$) ▪ du nombre de pages ($K5$)
	Recherche	
<input type="checkbox"/>	Aucune recherche n'est requise	
<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre de la recherche disponible	
<input type="checkbox"/>	Nécessité d'une nouvelle recherche	
Le dédommagement partiel est effectué selon le règlement VSS «Dédommagement partiel du travail de milice en matière de normalisation » du 05.02.2015		

Responsable pour la "Preuve de qualité pour les normes"

	Date	Nom, prénoms	Signatures
pour la CNR			
pour la CT			
pour la Commission de suivi			
pour la CoCo			